

**MANDATS ORIENTATION DES ELEVES  
CONSEILLERS D'ORIENTATION PSYCHOLOGUES**

**REIMS**  
**PERPIGNAN**  
**LE MANS**

## **Cadre général**

**NOTRE AMBITION POUR LE SYSTÈME ÉDUCATIF** : Répondre aux besoins de la Nation et des individus

Cette politique est fondée sur une conception utilitariste de savoirs et de compétences à acquérir, que le gouvernement cherche à légitimer par l'insertion professionnelle future et qui relève plus de l'accumulation que de l'appropriation. L'école est sommée de fournir une élite hautement qualifiée (quitte à vider les établissements de leurs meilleurs éléments) mais, en parallèle, une masse de jeunes doit se contenter d'un minimum de savoirs fondamentaux et de compétences, y compris comportementales, qui seraient éventuellement complétés par des formations ultérieures en fonction des emplois qu'ils occuperont. Ainsi, se déploie une approche de la formation tout au long de la vie qui renvoie à la vie d'adulte tout ce qui n'aurait pu être acquis pendant la formation initiale, ce que nous contestons.

Combattre cette politique, c'est combattre pour l'avenir des jeunes, pour un droit à l'éducation et à la formation pour tous, pour l'amélioration des conditions de travail des personnels, c'est mettre l'éducation au centre d'un projet de société plus juste et plus égalitaire.

Un droit à l'éducation pour tous entraîne la nécessité de définir les objectifs et les contenus de cette éducation. En particulier, il convient de rappeler que beaucoup des parents de nos élèves ne sont pas familiers des normes et exigences scolaires. Il faut le prendre en compte tant dans l'élaboration des contenus que dans les dispositifs d'accueil des familles au sein des établissements scolaires. Pour le SNES, il s'agit de permettre à chacun d'appréhender une culture commune émancipatrice fondée sur l'appropriation des savoirs, ce qui nécessite de repenser les contenus d'enseignement et de concevoir l'ensemble des programmes en cohérence en refusant la casse des enseignements disciplinaires. Tout parcours de formation doit déboucher sur des diplômes nationaux qui garantissent l'accès à la culture commune et un niveau de qualification reconnu. Cela impose une scolarité obligatoire prolongée jusqu'à 18 ans, pour donner aux jeunes le temps d'apprendre, de vivre ensemble, de se construire et se transformer, d'accéder à une culture, ouverte à la culture de l'autre, qui permet de comprendre la société et de penser son orientation.

## **Orientation : principes et objectifs généraux**

Faire réussir tous les jeunes : Le SNES dénonce l'orientation précoce, les idéologies des dons et du mérite, de « l'égalité des chances », du « chacun pour soi », de l'« individualisation » ou de la « personnalisation ». Il réaffirme le principe que tous les jeunes sont capables de réussir dans un système cadré nationalement, sans passer par des dispositifs et des parcours dérogatoires définis localement, et que l'investissement éducatif, source de richesse d'une nation, doit concerner l'ensemble de la population scolaire.

Une orientation repensée qui permette de développer l'estime de soi, le désir d'apprendre, de réussir et de construire sa place dans la société tout en permettant à l'élève de faire des choix éclairés à l'intérieur du système éducatif. Il s'agit en particulier de prévenir le décrochage scolaire. Il convient de développer des dispositifs de travail qui permettent d'associer les familles au sein des établissements scolaires notamment en ce qui concerne les enfants issus de familles en grande difficulté sociale, qui sont surreprésentés parmi les décrocheurs scolaires. Le SNES créera une commission qui réfléchira aux modalités et aux objectifs de ces dispositifs.

L'extension au public en formation initiale de la loi sur la formation et l'orientation tout au long de la vie,

## THEME 1 + THEME 2

votée en novembre 2009, et le principe de labellisation des organismes intervenant sur l'orientation aboutit à assimiler les processus psychologiques et sociaux d'élaboration des projets d'avenir à l'adolescence aux processus de reconversion ou de perfectionnement professionnel des adultes.

Elle fait l'impasse sur le développement possible au profit d'une prétendue sécurisation des parcours de formation.

Les CO-Psy doivent jouer un rôle primordial. Leur place est au sein des CIO des EPLE, au plus proche des jeunes et des familles. Le SNES condamne le texte actuel de la loi de novembre 2009.

Le rôle des CO-Psy dans la contribution à la réussite scolaire doit être préservé. Les équipes pédagogiques pluriprofessionnelles doivent avoir les moyens d'une prise en charge collective des difficultés particulières que peut ressentir un élève à un moment particulier de sa scolarité.

Refuser les fatalismes sociaux et scolaires : La réflexion sur l'orientation doit être un levier pour développer l'envie d'apprendre, de réussir et de trouver sa place dans la société. Il faut s'opposer à une orientation scolaire instrumentalisée par l'emploi qui nie toutes les dimensions à l'œuvre dans la construction d'un projet d'avenir pour un adolescent ou un jeune adulte et ne participe pas à donner sens à ses apprentissages. Elle réduit l'orientation à la transmission d'informations sur les formations et les secteurs prétendument porteurs. Une telle conception ne permet pas l'émergence d'une ambition pour chacun construite sur une meilleure image de soi et conduit à l'impasse nombre de jeunes et en premier lieu ceux issus des milieux les plus défavorisés ou les plus éloignés de la culture scolaire. Ainsi les dispositifs d'alternance ou de découverte des métiers au collège entretiennent l'illusion que l'immersion en entreprise constituerait le meilleur atout des élèves en difficulté. Le SNES s'oppose à toute orientation précoce des élèves.

## **Orientation : développement/émancipation vs gestion de flux/insertion**

Au collège et au lycée, les élèves apprennent progressivement à aborder de plusieurs manières les questions fondamentales que tout individu se pose. Ils apprennent à maîtriser plusieurs langages, plusieurs approches, plusieurs regards sur le monde, à travers des savoirs disciplinaires qui se précisent et se complexifient. Au cours de leur scolarité, ils doivent acquérir la capacité à conceptualiser, à construire des savoirs disciplinaires de plus en plus complexes afin de comprendre que chaque discipline propose un regard sur le monde, que tous ces regards sont nécessaires, différents mais pas contradictoires. Les savoirs disciplinaires sont mis en action pour construire la culture commune. L'orientation scolaire a un rôle déterminant dans cette construction pour aider les adolescents à se projeter dans l'avenir.

Or, avec l'appui et l'impulsion des Régions, l'orientation est de plus en plus conçue comme instrument de gestion des flux, de régulation de l'emploi local et rabattue sur une information qui, avec l'entrée des milieux professionnels dans l'École et les kits de mise en place de mini-entreprises ou de mini-bourses, confine parfois à la manipulation. Le webclasseur contribue aussi à cela. Les interventions de professionnels et d'associations doivent se faire à l'initiative des équipes pédagogiques et rester dans le cadre de la laïcité.

L'instrumentalisation de l'orientation à des fins de gestion des flux et d'adéquation aux demandes du monde professionnel fait peu de cas du développement potentiel des adolescents, de la nécessité d'acquis scolaires suffisants et d'une image de soi assez positive pour permettre une projection dans l'avenir. Ce sont pourtant des conditions indispensables à tout travail sur l'élaboration des projets que les Co-Psy s'efforcent de mettre en place : aide à l'adaptation, observation continue, contribution à la réussite scolaire. C'est bien grâce à leur qualification de psychologue que les conseillers d'orientation-psychologues peuvent éclairer la compréhension des enjeux de la scolarité pour chaque élève. La mise en place militante des équipes pluri-professionnelles de suivi permettent de développer une cohérence éducative et de créer un cadre rassurant et structurant complémentaires de l'action pédagogique. Lieux ressources neutres et gratuits, les CIO assurent l'objectivité de l'information, la distance par rapport aux éventuels conflits entre les familles et

## THEME 1 + THEME 2

l'École. La réflexion sur l'avenir, à l'adolescence, est une étape cruciale et déterminante pour la construction de la personnalité et pour l'élaboration d'un rapport positif au monde, aux autres et à soi. Elle ne saurait se réduire à de l'information ou à des conseils ponctuels comme la généralisation des conseils en ligne tend à l'imposer. Les enseignants ont un rôle à jouer aux différents niveaux pour aider les élèves à réfléchir à leur orientation. Ils se situent sur le terrain de l'information généraliste concernant les poursuites d'études et sur celui du conseil scolaire en fonction des modes d'entrée des élèves dans les apprentissages, mais en tant qu'évaluateur, ils ne peuvent se positionner et prendre en compte la personnalité dans sa globalité et dans son évolution en fonction de sa problématique singulière. Le conseil sur l'avenir nécessite la professionnalité de psychologues et leur déontologie. Leur intervention inscrite dans la durée vise à transformer le milieu et non seulement à y adapter les élèves.

### **la contribution à la réussite scolaire**

#### Prévention des difficultés

Un véritable travail de prévention dès l'arrivée des élèves au collège devrait être entrepris.

Ce travail doit être inscrit dans le travail hebdomadaire des personnels et inclure la liaison nécessaire avec les parents.

Comment prévenir les difficultés ? Tout d'abord en établissant un diagnostic fin qui permettra de mettre en place les équipes de remédiation.

La remédiation aux difficultés scolaires ne doit pas selon nous s'inscrire dans des dispositifs ponctuels qui ne permettent pas de faire progresser les élèves. Il semble nécessaire de rappeler que dans le domaine de l'apprentissage, l'expérience de l'échec ou la difficulté à intégrer certains savoirs ou savoirs faire n'a rien d'anormal ou peut même constituer une étape transitoire nécessaire aux acquisitions.

#### Quel peut être l'apport des CO-Psy ?

Le CO-Psy en tant que psychologue du second degré contribue à l'observation continue des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre de leur réussite scolaire.

Par leur approche spécifique, ils contribuent à éclairer les questions du rapport au savoir et à l'avenir, très imbriquées dans la problématique de l'investissement scolaire. La façon dont un élève perçoit le rôle des savoirs et de la culture, la façon dont il anticipe sa place dans la société, font écho au sens d'apprendre et à ses raisons d'être à l'école.

Son activité s'exerce en lien étroit avec les équipes éducatives et s'exerce tant en direction de l'élève et de sa famille qu'au niveau institutionnel.

Nous nous opposons à la médicalisation systématique des difficultés des adolescents, telles qu'elles apparaissent dans l'école. Cette médicalisation est d'ailleurs pour le Ministère l'occasion de profiter de l'entrée dans l'école de professionnels extérieurs pour disqualifier, puis supprimer les professionnels de l'éducation nationale et d'étrangler les services en supprimant des postes et en diminuant les recrutements de moitié.

L'action des CO-Psy nécessite une inscription dans la durée. Chaque établissement doit pouvoir bénéficier d'un temps de présence conséquent. Cela implique qu'aucun CO-Psy ne devrait avoir en charge plus de deux établissements et qu'une programmation des recrutements doit être établie pour parvenir progressivement à 1 CO-Psy pour 600 élèves.

Par le travail d'équipe et les échanges qu'il permet, le CIO représente un vecteur important de la professionnalité des CO-Psy.

La question de l'orientation scolaire est centrale. L'orientation est un processus long, qui n'est souvent pas linéaire et qui est le fruit d'une longue maturation.

## THEME 1 + THEME 2

Il n'est pas question de multiplier les orientations précoces. L'objectif est de créer un processus qui conforte dans la réussite les élèves qui actuellement arrêtent trop tôt leurs études. A cette fin, on doit trouver les solutions pour tirer profit des ruptures scolaires dans le processus d'orientation, avec un suivi des CO-Psy, les rattrapages et les passerelles qui permettent réellement à l'élève de pouvoir retourner dans le système scolaire. Un point sur l'orientation devrait pouvoir être fait avec les élèves tous les ans, ce qui nécessite des CO-Psy en nombre suffisant.

La mission prioritaire des CIO est d'accueillir et d'informer les publics en formation initiale. Ils n'ont pas vocation à assurer l'accueil et l'information tels qu'ils sont définis par la VAE.

### **statut de psychologue - métier**

La qualification de psychologue des CO-Psy est sans cesse remise en cause, alors qu'elle est un atout pour l'institution scolaire sur un triple plan :

- pour l'élève, d'abord, dont la problématique de choix d'orientation est replacée dans le cours de son développement psychologique et social avec le souci de son émancipation et de son accès à l'autonomie ;
- pour les enseignants, qui doivent pouvoir s'appuyer sur l'éclairage des CO-Psy en psychologie de l'adolescence et de l'éducation pour mieux identifier les difficultés des élèves et des groupes, et travailler en complémentarité la question de l'orientation ;
- pour l'institution, qui dispose de personnes capables de s'appuyer sur la question de l'avenir à l'adolescence pour en faire un levier d'élévation du niveau d'aspiration, et de prévention du décrochage.

Le discours managérial veut imposer des « bonnes pratiques », des mesures de la « performance » à partir d'un petit nombre d'indicateurs simples. Négligeant la complexité des métiers de l'Education, cette politique met les personnels sous pression. Ainsi le métier de CO-Psy et DCIO est particulièrement menacé par l'imposition de fait d'un référentiel métier qui ne correspond pas aux missions statutaires. A cette conception particulièrement inadaptée aux métiers de l'Education, tant leurs missions sont diverses et complexes, il convient d'opposer les valeurs de nos professions, l'importance de reconnaître la qualité de concepteur attaché à l'exercice professionnel des personnels du second degré.

Le SNES participe avec les autres organisations de psychologues à une réflexion sur le code de déontologie et se prononce contre un ordre professionnel des psychologues mais pour la mise en œuvre de règles professionnelles et de conditions d'exercice qui protègent les usagers et s'imposent aux employeurs.

### **répartition des tâches profs /copsy, PDMF, AP**

Les nouvelles tâches confiées aux enseignants en matière d'orientation sont fondées sur le principe de l'interchangeabilité des acteurs au mépris des qualifications et des statuts, font l'impasse sur la complexité des processus en jeu et sur le positionnement des uns et des autres dans l'institution. L'orientation ne peut se limiter à de l'information sur les métiers. Elle doit permettre aussi de développer l'estime de soi, l'envie d'apprendre, de réussir et de construire sa place dans la société. Elle doit prendre en compte les questions que se pose tout adolescent sur son avenir, la manière dont il peut, ou non, se projeter dans le futur et comment il intègre la réalité des métiers et du monde du travail dans une analyse globale (culturelle, sociale, psychologique). C'est pourquoi l'orientation des élèves nécessite des professionnels qui ont une qualification de psychologue : les CO-Psy.

Une meilleure continuité dans les apprentissages passe par des échanges réguliers entre les professeurs des écoles d'une part et les PLC, CPE... d'autre part, ainsi qu'entre les psychologues scolaires de l'école primaire et les CO-Psy. Parce qu'ils nient les spécificités de chacun, le SNES oppose aux échanges de services entre professeurs des écoles et PLC la notion de concertation sur le temps de travail pour permettre des échanges sur les pratiques, une meilleure connaissance des élèves...

La découverte progressive du milieu économique et social ne peut faire l'objet d'un « cours sur les métiers » comme est conçu l'actuel PDMF, dont le SNES demande l'abandon, et dans une certaine mesure les

## THEME 1 + THEME 2

enseignements d'exploration. Elle ne doit pas non plus servir de prétexte à l'entrée de l'entreprise dans les établissements scolaires publics, sous couvert de partenariats divers. Elle doit se centrer sur une approche psychologique, sociale et culturelle de la réalité des métiers et du monde du travail aujourd'hui. Ceci suppose que les CPE et les enseignants, dans le respect de leurs missions respectives et en complémentarité avec les CO-Psy en plus grand nombre, puissent avoir le temps et les moyens nécessaires pour construire de telles démarches d'ouverture sur la société. Ces démarches doivent se construire progressivement, avec les familles. Seule une augmentation jusqu'à 18 ans de la scolarité obligatoire pourra donner tout son sens à ce processus, qui, s'il se fait sous la pression, pénalise particulièrement les élèves des milieux populaires et modestes.

De même l'orientation active devient de plus en plus une régulation déguisée des flux dans le supérieur. Elle touche plus particulièrement les élèves non familiers du post-bac. La liaison entre les lycées et l'enseignement supérieur doit être renforcée en s'appuyant davantage sur les CO-Psy, en particulier en développant les postes partagés lycée-SCUIO, que l'autonomie des universités tend à supprimer.

L'orientation ne doit pas être une gestion des flux soumise aux capacités d'accueil bien souvent trop contraintes. Ceci suppose tout d'abord un recrutement massif de Co-psy dont le rôle doit être rappelé avec force que les élèves puissent effectivement faire valoir leurs choix, disposent de moyens de soutien ou de rattrapage leur permettant de mener à bien leurs projets, bénéficient d'une offre de formations diversifiées nombreuses et suffisamment proches de leur domicile afin de faciliter les passerelles et les réorientations.

Le module d'orientation en seconde proposé dans la réforme n'est pas pertinent et va dans le sens de la confusion des rôles. Néanmoins les élèves doivent pouvoir disposer de temps pour élaborer progressivement leurs projets d'avenir avec l'aide des Co-psy et des professeurs principaux.

L'orientation active ne doit pas devenir un outil de gestion des flux pour présélectionner les lycéens en fonction des capacités d'accueil, ni introduire une sélection insidieuse à l'entrée à l'université. Tout avis transmis par l'université à l'élève doit, au minimum, lui proposer de rencontrer le professeur principal et le Co-psy. La mise en place de la procédure admission post bac (APB) comporte un certain nombre de dérives : contradiction entre les avis des universités et des conseils de terminale, pression sur les vœux et leur ordre, utilisation des fiches pédagogiques de terminale à des fins de tri dans le supérieur, alourdissement de la charge de travail des professeurs principaux. Le SNES insiste sur le caractère indicatif et facultatif des avis émis par les professeurs de terminale et refuse que ces avis soient utilisés pour limiter l'éventail de choix des élèves. L'aide à l'orientation ne peut se concevoir qu'en associant les Co-psy et les équipes pédagogiques, dans le but d'éclairer les choix des élèves et non de contraindre l'élève à de choix précoces dans lesquels il risquerait de se trouver enfermé.

L'aide à l'orientation ne peut se concevoir qu'en associant les Co-psy et les équipes pédagogiques, dans le but d'éclairer les choix des élèves et non de contraindre l'élève à de choix précoces dans lesquels il risquerait de se trouver enfermé.

### **équipes pluriprofessionnelles / GAIN**

Les personnels non enseignants ont aussi un rôle à jouer, que le ministère tend à minimiser, voire à nier. L'apport indispensable des Co-psy est ainsi rendu de plus en plus difficile en raison, notamment, d'un recrutement très insuffisant. Il faut, dans chaque établissement, un nombre suffisant d'étudiants surveillants, de CPE, de personnels d'entretien, ainsi qu'une présence plus importante du Co-psy, de l'assistante sociale et de l'infirmière permettant de fonctionner en équipes pédagogiques et éducatives complètes.

Le SNES rappelle que la mise en place d'équipes pluri-professionnelles de suivi des élèves en

## THEME 1 + THEME 2

difficulté permettrait à ces derniers de s'engager sur la voie de la réussite. La lutte contre l'absentéisme ne peut passer que par le renforcement du nombre de personnels qualifiés et formés, recrutés en nombre suffisant.

Pour les élèves qui risquent, à tout niveau, le décrochage scolaire et une sortie précoce du système sans qualification ni diplôme, des actions de prévention et de remobilisation doivent être menées dans le cadre de la MGI par tous les membres d'équipes composées d'enseignants, Co-psy, coordonnateurs, CPE, chef d'établissement, coordinateurs MGI.

Des personnels statutaires et formés existent pour mener à bien ces tâches (Co-psy, AS, CPE, ...), ils doivent être recrutés en nombre suffisant ; le recrutement de 5000 médiateurs précaires pour remplir ces missions procède de l'effet d'annonce, et n'apportera aucune solution. La situation des jeunes qui quittent précocement le collège ou le lycée, doit être traitée conjointement par les CIO et la MGI.

Pour que les personnels reprennent la main sur leur métier, il faut qu'ils puissent l'exercer dans de bonnes conditions, qu'ils bénéficient de la confiance et du respect de l'institution et que cette dernière cesse de leur imposer des tâches qui dénaturent leurs missions fondamentales. Pour le respect de leur professionnalité et des missions, il faut que les personnels effectuent les tâches qui leur reviennent.

Le SNES réclame donc notamment, l'abandon du transfert des tâches d'orientation aux profs principaux, et exige que les COPSYS seuls les effectuent.

L'intervention de personnels « tiers » dans le processus d'apprentissage (CPE, Co-psy), spécificité de notre système éducatif, permet d'instaurer une écoute et un accompagnement à la difficulté scolaire d'un type original et individualisé. Mais si le diagnostic sur les origines des difficultés peut être posé, les ressources pédagogiques et éducatives manquent trop souvent. Des réseaux d'aides en équipes pluri-professionnelles en appui au travail dans la classe sont indispensables.

C'est quotidiennement que doit être effectuée la prise en charge de ces élèves par des équipes éducatives de l'Éducation Nationale spécifiquement formées.

La complémentarité du travail des différents personnels (enseignants, CPE, CO-Psy, AE, MI-SE, TOS, infirmiers, médecins) demande du temps. Avoir plusieurs regards sur l'élève c'est tenter collectivement d'appréhender des différents apprentissages, de comprendre les échecs et leurs causes de trouver des stratégies communes pour prendre en charge les difficultés.

## LES CIO

La fermeture de CIO sous prétexte de mutualisation des moyens ou de récupération de locaux par les départements produit un affaiblissement du réseau des CIO comme service public de proximité, qui devrait rester en mesure d'aider les élèves à élargir leurs choix dans le respect de la personne et avec pour objectif l'élévation des qualifications.

Le regroupement des structures ayant en charge les adultes avec les CIO de l'Éducation Nationale dans des plates-formes multiservices Elle porte une transformation radicale, que le SNES récuse, de l'organisation du service public d'orientation, du métier et du statut des COPSYS : réduction du métier à une fonction qui pourrait être assurée, périodiquement par des enseignants ou marginalisation du corps dont les missions seraient restreintes à la prise en charge des décrocheurs et des élèves en grande difficulté, mise en place de plateforme multiservices qui s'accompagnera dans un premier temps par l'imposition de nouveaux lieux d'accueil puis par la fermeture de CIO sous prétexte de réorganisation du réseau. En conséquence, dans les établissements, les enseignants seront de plus en plus sollicités pour :

- ◆ assurer les entretiens d'orientation maintenant généralisés à tous les niveaux du système □

## THEME 1 + THEME 2

accepter des heures supplémentaires « d'aide à l'orientation »

- ◆ mettre en place la circulaire parcours de découverte des métiers et des formations « dès la 5e et l'orientation active »
- ◆ effectuer des remplacements de Copsy en lieu et place des personnels qualifiés pour le faire. Le SNES combat ce glissement de missions qui vise à faire des enseignants les principaux interlocuteurs des élèves pour le suivi et l'aide à l'élaboration des projets d'avenir des élèves.

## Procédures

Les procédures d'affectation sont aussi source d'inégalité. Elles doivent être clarifiées, particulièrement celles faisant appel à Affelnet. Le SNES demande une totale transparence dans les procédures d'affectation et d'orientation en fin de Troisième, Seconde et Première. Il demande l'abandon du calendrier décalé et des pré-affectations dans certaines académies. Il demande que les critères d'orientation en Seconde et en Première soient harmonisés et rendus publics partout, dans des délais permettant aux familles de se déterminer afin que les souhaits d'orientation des élèves soient respectés.

Les procédures d'orientation et d'affectation doivent garder un caractère national. Les prises en compte de la note de vie scolaire, de toutes fiches d'évaluation du comportement de l'élève ou de sa personne, ou de livrets de compétences en vue de son affectation doivent être abandonnées car elles transfèrent sur l'élève la responsabilité de ce qui provient souvent d'une capacité d'accueil insuffisante.

## NTIC

La mise en place d'un service dématérialisé pour l'information des jeunes ne doit pas aboutir à la diminution du temps de présence des CO-Psy auprès des élèves, des équipes et des familles. Il doit être strictement limité à de l'information sur les formations, les diplômes et les cursus et être encadré par le service public. Il doit s'appuyer sur les délégations régionales de l'ONISEP dont les effectifs doivent être renforcés pour répondre véritablement aux besoins des collégiens, des lycéens et de leurs familles.

## Orientation Tout au Long de la Vie

Le SNES demande une remise à plat de la loi sur la formation et l'orientation tout au long de la vie et l'abrogation du cahier des charges de labellisation qui impose aux CO-Psy un autre référentiel métier et d'autres lieux d'exercice que les CIO et les établissements. Les nouvelles modalités de recrutement des CO-Psy, que nous rejetons, tendent à réduire le métier à du conseil pour l'orientation professionnelle coupée de leur rôle pour favoriser le développement psychologique des adolescents et l'entrée dans les apprentissages et la culture. Ces dispositions rabattent l'orientation des élèves sur la recherche d'une illusoire adéquation entre formation et emploi, synonyme de reproduction des inégalités sociales.

Cela nécessite également un service public d'orientation de l'Éducation nationale conforté en lien avec la formation tout au long de la vie, répondant aux besoins exprimés par les salariés.

Le développement des niveaux de qualification doit être pensé après celui d'une formation initiale forte dans le cadre de l'éducation et la formation tout au long de la vie, cela suppose de développer un grand service public de la formation continue et de l'orientation professionnelle des adultes, indépendant des entreprises, qui intégrerait les dispositifs VAE, s'appuyant sur les établissements scolaires et les universités. Ce service est, bien entendu, distinct du service public de l'orientation de l'Éducation Nationale et ne doit pas servir de prétexte à la dilution ou à la disparition des CIO (dont il faut reprendre le recrutement de personnels titulaires).

## THEME 1 + THEME 2

Dans l'éducation nationale, les outils de ce service sont les GRETA et le CNED. En partenariat avec les Régions, ils doivent être redynamisés : financements publics pour les actions vers les stagiaires sans qualification, reconstructions de synergies entre la formation initiale et la formation continue, réimplantation massive de postes gagés de formateurs, possibilité de services partagés entre formation initiale et formation continue, intégration des dispositifs VAE dans ce service public.... L'action des GRETA et du CNED doit être complémentaire de celles menées par l'AFPA. Ce service public pourrait intégrer des personnels de l'EN volontaires (enseignants, Co-Psy, ..) et articuler ses actions avec le service d'orientation de l'Education Nationale.

Le SNES ne souscrit pas à l'idée d'un nécessaire regroupement des structures chargées de l'AIO. Il s'oppose donc à toute initiative qui viserait à mettre les CIO sous la dépendance de la région à introduire une confusion entre les personnels et à imposer des « bonnes pratiques » ou de nouvelles contraintes d'organisation du travail. Il n'est pas favorable à un financement unique par les régions. Le réseau doit être préservé et rester ancré dans l'EN. Avec la FSU.

Le SNES exige la création de 2 services publics bien identifiés.

L'un centré sur la formation initiale des élèves et des étudiants et sur les missions d'aide à l'adaptation, de suivi psychologique, de mise en œuvre des conditions de la réussite scolaire de l'aide à l'élaboration des projets d'orientation incluant l'aide à l'appropriation de l'information. Ce service public de psychologie pour l'éducation et l'orientation doit permettre une collaboration étroite avec les psychologues scolaires. L'autre centré sur l'aide au perfectionnement professionnel, à la reconversion à la VAE, à l'insertion destinée aux salariés et aux demandeurs d'emploi et largement adossé sur les GRETA pouvant s'appuyer sur des enseignants et des Co-psy volontaires pour y intervenir.

## REGIONALISATION, DECONCENTRATION

Or, avec l'appui et l'impulsion des Régions, l'orientation est de plus en plus conçue comme instrument de gestion des flux, de régulation de l'emploi local et rabattue sur une information qui, avec l'entrée des milieux professionnels dans l'École et les kits de mise en place de mini-entreprises ou de mini-bourses, confine parfois à la manipulation. Le webclasseur contribue aussi à cela. Les interventions de professionnels et d'associations doivent se faire à l'initiative des équipes pédagogiques et rester dans le cadre de la laïcité.

Les collectivités territoriales et l'Etat

Le SNES s'inquiète également du futur transfert, des compétences des TOS (mais aussi des CPE et Co-psy) et de leurs missions, à la Polynésie Française.

Le SNES réaffirme qu'il s'opposera à tout nouveau transfert de personnels de l'Education Nationale : enseignants, CPE, Co-psy, administratifs vers les collectivités territoriales.

Le SNES s'oppose à la création de services régionaux d'orientation pour le public en formation initiale qui doit rester de la compétence de l'État. Ils aboutiraient à la disparition des CIO, à une dégradation de la qualité de l'information et de l'aide à l'orientation des élèves, à la dénaturation du métier de Co-Psy et à une aggravation des conditions de travail des personnels.

## CONDITIONS DE TRAVAIL

### CONDITIONS DE TRAVAIL

La dégradation des conditions de travail :

· par la prise en charge d'un effectif plus important d'élèves (plus d'élèves par classe et plus de classes par enseignant, plus d'élèves suivis par les CPE et les CO-Psy, ...) liée à la baisse de recrutement et aux suppressions de postes

## THEME 1 + THEME 2

Le transfert de missions qui ne sont pas les leurs est inacceptable. En particulier, le SNES s'oppose au glissement progressif des tâches d'orientation sur les professeurs principaux ou les professeurs documentalistes. Il rappelle que l'orientation est un métier qui nécessite des professionnels qualifiés : les CO-Psy.

Le transfert de missions qui ne sont pas les leurs est inacceptable. En particulier, le SNES s'oppose au glissement progressif des tâches d'orientation sur les professeurs principaux ou les professeurs documentalistes. Il rappelle que l'orientation est un métier qui nécessite des professionnels qualifiés : les CO-Psy.

Le travail présentiel est en constante évolution Nous réaffirmons nos mandats de Clermont-Ferrand d'un service défini dans l'immédiat sur la base de 17 heures pour les certifiés et de 15 heures pour les agrégés, comprenant un abattement forfaitaire de deux heures pour la concertation, le travail en équipe pédagogique sur projet ou interdisciplinaire mais aussi en équipe éducative (enseignants, CPE, CO-Psy...) pour assurer le suivi des élèves et organiser des rencontres avec les familles. Notre objectif est l'alignement du temps de service des certifiés sur celui des agrégés tel que nous venons de le définir.

Les décharges statutaires doivent continuer à être nationalement encadrées. Le SNES dénonce et condamne les remises en cause dont elles font l'objet. Certaines décharges doivent être renforcées : collègues enseignant dans plus d'un établissements ou site (2h) ; d'autres doivent être mises en place : pour les CPE, COP nommés sur plus d'un établissement, site ou CIO, affectation en établissement relevant de l'Éducation prioritaire, tutorat pour le suivi des stagiaires, une heure pour les professeurs d'enseignement artistiques sur le principe des heures de vaisselle ou de cabinet, animateur informatique (cf. 3.3) et pour les enseignants ayant en charge une gestion de matériel. En aucun cas, une décharge horaire ne doit être accordée aux fonctions telles que les référents culturels, référents orientation, référents remplacement et membres du conseil pédagogique qui peuvent être assimilés à des hiérarchies intermédiaires.

Les CO-Psy sont de plus en plus malmenés et leur activité dénaturée. La mise en place du Service Public d'Orientation Tout au Long de la Vie par le MEN sans concertation a de lourdes conséquences sur leurs conditions d'exercice et leurs missions. Elle expose les directeurs à de fortes pressions pour qu'ils s'engagent, sans consulter leurs équipes, dans des conventions locales sur lesquelles ils n'auront pas leur mot à dire au final. Le SNES s'oppose à toute procédure visant à brouiller les repères entre service public et organismes privés (notamment par le biais de labels) et à organiser la disparition du service d'information et d'orientation de l'Éducation Nationale.

Pour le SNES, les obligations de service et des missions des CO-Psy et des DCIO doivent rester définies nationalement et centrées sur la réussite de tous les élèves et l'accompagnement de leurs projets d'orientation pour éviter que le SPO ne se décline selon des principes de fonctionnement différents en région. Le SNES réaffirme le rôle fondamental des CO-Psy dans la réussite des élèves, leur suivi et l'élaboration de leur projet d'orientation. Leurs missions prioritaires doivent rester centrées sur les élèves et les étudiants dans les CIO et les EPLE. Les conditions de travail doivent permettre le respect du code de déontologie des psychologues dont le SNES est cosignataire. Le SNES revendique des créations de postes pour atteindre un effectif maximum de 600 élèves par conseiller. Au-delà et dans l'immédiat, le SNES demande 30 points de NBI par conseiller. Le SNES demande la création de postes de Co-Psy dans les COM et à l'AEFE.

Travail en équipe : Depuis 2006, le SNES expérimente avec le CNAM la mise en place d'un dispositif dans lequel des enseignants, des Co-Psy et des CPE interviennent dans des collectifs disciplinaires et pluridisciplinaires.

## **RECRUTEMENT, FORMATION**

### FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES PERSONNELS, ENJEUX DU RECRUTEMENT

1 Modalités et statuts : Le prérecrutement des CO-Psy se réalise en licence de psychologie. En outre, la rédaction introduite en Août 2011 dans le décret modificatif du statut des Co-Psy et Dcio (décret de mars 1991) permet le recrutement sans licence de psychologie par l'attribution d'une équivalence délivrée par une commission interne au MEN. Le SNES demande le retrait de cette disposition inacceptable.

2 Les contenus de formation pré-professionnelle : Les CO-Psy doivent être recrutés avec le master de psychologie. Les concours externe et interne valident la partie théorique du DECOP, la titularisation valide la partie pratique après l'année de stage. Ceci pose la question de l'évaluation et de la constitution des jurys.

## THEME 1 + THEME 2

De l'année de stage à T1 et T2 : La professionnalité des personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation ne peut se construire que par un aller-retour progressif et permanent entre le lieu d'exercice (collège ou LEGT) et l'IUFM rénové ou les centres de formation de Co-Psy.

### 3 L'enjeu des recrutements

Pour répondre aux besoins très importants de recrutements liés à la démographie, le SNES revendique un plan pluriannuel de recrutements permettant de couvrir les besoins. Cela suppose de porter à 19 000 le nombre de postes aux concours externes (CAPES, Agrégation, CPE, COpsy).

Concernant le corps des CO-Psy et DCIO, le SNES demande l'abrogation de l'arrêté du 13 mars 2012 fixant les nouvelles modalités des épreuves du concours de recrutement qui visent à transformer radicalement le métier (macro et micro économie, avec connaissances des caractéristiques nationales, sectorielles et territoriales de l'emploi...).

La titularisation et l'accès aux métiers enseignants, CPE et CO-Psy en cours de vie professionnelle ne doivent pas être entravés par les mauvaises conditions de reclassement,

### Recrutements

Le cadre de la RGPP, la poursuite des logiques et des principes inscrits dans la loi Fillon, la volonté de désengagement de l'Etat dans le financement de la formation des fonctionnaires stagiaires est celle de ne pas remplacer un fonctionnaire sur deux partants à la retraite. Ils ont des conséquences dramatiques sur les recrutements d'enseignants, de CPE et de CO-Psy et mettent en péril l'avenir de certaines catégories et de certaines disciplines. Pour l'ensemble des catégories, l'insuffisance des recrutements devient très visibles : postes vacants, insuffisance des moyens de remplacement, c'est particulièrement vrai pour les CPE et les Co-Psy. Cette situation, répétée depuis 2004, a des répercussions sur le nombre de candidats. Élever le niveau de recrutement dans ce contexte risque de déboucher sur le « tarissement du vivier ».

Masters : Le SNES demande la reconnaissance pleine et entière du réel niveau de qualification des CO-Psy (Bac+5). Un pré-recrutement doit être organisé à partir de la licence de psychologie et le recrutement doit être porté au niveau du master de psychologie suivi d'une année de formation théorique et pratique.

Revalorisation de nos métiers et de nos carrières : Nos revendications doivent s'articuler avec les conséquences du recrutement au niveau master qui implique la construction d'un nouveau classement indiciaire des corps. Le recrutement au master ne doit pas conduire à ce que s'installe une coupure statutaire et indiciaire entre les « actuels » certifiés/CPE et agrégés et les nouveaux recrutés. C'est d'ailleurs aussi l'occasion de régler enfin les injustices faites aux CO-Psy (dont l'absence de hors classe) et celles faites aux AE et PEGC intégrés sans reconstitution de carrière avec les décrets de 1989 et de 1993 comme pour les actifs comme les retraités.

En ce qui concerne les CO-Psy, le recrutement et la formation doivent être en conformité avec les exigences du statut de psychologue (loi de Juillet 1985).

Le recrutement doit donc s'effectuer au niveau d'un master de psychologie avec un contenu pluridisciplinaire, le pré-recrutement au niveau de la licence de psychologie doit être maintenu.

## CARRIERE

Les CO-Psy et les DCIO n'ont actuellement qu'une notation administrative. Ils doivent être évalués sur la base de leurs missions statutaires.

Cette évaluation, qui ne peut donner lieu à des inspections en situation, doit reposer sur les programmes et bilans d'activités au cours d'une discussion en partie individuelle, en partie en équipe de CIO avec l'inspecteur de l'information et de l'orientation responsable du secteur. Par ailleurs. Les inspecteurs de

## THEME 1 + THEME 2

l'information et de l'orientation doivent être issus du corps des CO-Psy et DCIO.

La création d'une hors-classe pour les CO-Psy seuls personnels à ne pas en bénéficier, demeure une urgence. Le SNES revendique une bonification indiciaire pour les DCIO afin de tenir compte de leurs charges particulières.

Le profilage des emplois, la signature d'une convention d'affectation s'opposent à l'organisation d'un mouvement de mutations, à même d'apporter à chacun de réelles possibilités de mobilité professionnelle et géographique dans l'exercice de son métier. L'administration s'est révélée incapable d'appliquer le dispositif de la seconde carrière pour les enseignants. L'absence de volonté politique, le choix de déconcentrer la gestion du dispositif, n'a fait qu'aggraver ses lacunes manifestant le renoncement de l'Etat employeur à réaliser ces engagements.

Le SNES exige la réouverture de ce dossier, l'élargissement des ayant droit aux CPE et CO-Psy et l'élaboration de nouvelles procédures transparentes et efficaces. La reconversion ne doit pas relever de la seule décision d'une GRH. Elle ne doit pas se faire systématiquement vers la documentation ou les postes de CPE. Elle doit s'effectuer selon des méthodes transparentes respectant les vœux des personnels et leur volontariat. La mobilité professionnelle doit s'appuyer sur une relance énergique de la formation continue. Pour contrer le recours plus fréquent par l'administration aux licenciements pour insuffisance professionnelle, le SNES doit approfondir les solutions à construire pour les collègues en échec à l'issue d'une formation lourde.

### Déconcentration et redéfinitions statutaires

Depuis 1990, la déconcentration concerne toute la gestion des certifiés, CPE, et CO-Psy. Elle s'est exercée dans le cadre de principes et règles nationales, traduits le plus souvent par des barèmes communs à toutes les académies, notamment pour les mutations et les carrières. Aujourd'hui, le ministère, s'inscrivant dans le cadre de la réforme de l'État et de celle de la fonction publique, choisit d'engager une nouvelle étape de déconcentration. Désormais, les règles nationales doivent disparaître au profit d'orientations générales (le " pilotage stratégique ") que les recteurs ont toute latitude de décliner. Cette politique inspire tout particulièrement les notes de service sur les mutations et l'accès aux hors-classes comme la loi d'orientation. Elle percute toute la conception des carrières que nous avons fait prévaloir dans nos statuts particuliers et dans leur mise en œuvre. Cette nouvelle phase de déconcentration est surtout l'occasion pour l'administration de se débarrasser de la négociation avec les élus des personnels : le rectorat se réfugie derrière le cadrage ministériel, le ministère invoquant l'autonomie des académies. Avec la redéfinition de nos services, l'atteinte à nos qualifications et à nos carrières, elle porte en germe une transformation profonde du sens du métier. La LOLF, dont la mise en œuvre doit s'effectuer au 1er janvier 2006, pourrait être un outil et un prétexte supplémentaires pour amplifier déréglementation et démantèlement de nos garanties collectives (cf. thème 3).

Dans le projet de réforme de la Fonction publique (cf. 2.2.1.1), les certifiés (et CPE/CO-Psy) seraient classés en niveau III et les agrégés en niveau IV.

Les carrières des CPE et CO-Psy recrutés au master seraient pleinement alignées sur celles des enseignants.

La mission d'insertion participe aux objectifs communs assignés par la loi au système éducatif sans effet de substitution aux missions spécifiques qui concernent d'autres catégories de personnels (enseignants, CO-Psy, CPE...).

### Rémunération, Carrière

## THEME 1 + THEME 2

Le congrès retient les pistes suivantes : Le doublement de la part fixe de l'ISOE qui doit être attribuée aussi aux enseignants documentalistes, et la revalorisation à ce niveau des indemnités des CPE, et CO-Psy ;

### Les traitements

Le congrès rappelle son exigence de voir porter les indemnités versées aux CPE, documentalistes et Co-psy au niveau de la part fixe de l'ISOE et leurs HS au niveau de celles versées aux professeurs certifiés. Ces indemnités doivent être intégrées aux traitements.

1. Définir l'espace indiciaire des nouveaux recrutés Dans le cadre des principes que nous défendons dans la fonction publique, les classements indiciaires que nous voulons pour les « nouveaux recrutés » se fondent sur le niveau de qualification exigé au moment du recrutement. Cela signifie que certifiés, CPE, CO-Psy et agrégés recrutés au niveau du master doivent se situer dans un même espace indiciaire.

2. Quelles mesures transitoires envisager ?

Dans l'hypothèse d'un maintien de deux concours (capes/t, agrégation), cela ne saurait être que transitoire. Cela impliquerait de construire une échelle intermédiaire pour les certifiés et CPE / Co-Psy recrutés au master en posant des jalons dans les deux carrières envisagées pour les certifiés et les agrégés, de telle sorte que l'écart entre les rémunérations initiales se réduise progressivement et d'augmenter considérablement le nombre de postes aux concours de l'agrégation – externe et interne – dans la perspective de l'accès de tous au classement indiciaire des agrégés revalorisés. Nos congrès précédents avaient proposé d'explorer l'hypothèse de construction d'un corps à deux grades. Face à un gouvernement qui cherche à en rabattre sur l'ambition éducative, les choix statutaires ne doivent pas permettre l'éviction des agrégés du second degré et l'alignement de tous sur le corps ayant les caractéristiques (carrières, services,..) les moins avantageuses. Rappelant par ailleurs que les promotions de grade sont actuellement soumises à l'appréciation du « mérite » et de la performance par les hiérarchies locales, cette piste présente des dangers. Le congrès ne retient pas cette hypothèse.

3. Pour une dynamique d'unification.

4. Dès la mise en place du recrutement au master, nous affirmons la nécessité de construire les processus d'unification entre actuels et nouveaux recrutés. Dans ces processus, le SNES veillera à ce qu'aucune inversion de carrière ne puisse se produire. Ces processus doivent s'appuyer à la fois sur des dispositifs d'intégration de tous avec reconstitution de carrière dans le corps des agrégés revalorisés par concours internes et listes d'aptitude sur des critères clairs et barèmes, sur la création immédiate de nouveaux débouchés de carrière au delà de l'indice 783 pour les certifiés, CPE et Co-Psy et pour les agrégés l'élargissement de l'accès aux chaires supérieures avec débouché sur l'échelle lettre B. L'unification sera ainsi progressivement réalisée.

Le congrès s'oppose au projet de décret qui vise à en supprimer la limitation des heures de suppléance imposables aux collègues. Nous proposons de confirmer les revendications sur nos services et le temps de travail élaborées au congrès de Clermont-Ferrand qui répondent aux exigences des personnels pour mieux travailler et faire face aux défis du système éducatif : 17h dont 2h forfaitaires pour les certifiés, 15h dont 2h forfaitaires pour les agrégés ; respect et extension des décharges statutaires ; 35 heures dont 5 heures forfaitaires pour les CPE, temps de service des CO-Psy intégrant celui nécessaire au travail avec les équipes pédagogiques).

Nous nous opposons à ces transferts de mission, en particulier, des CO-Psy vers les professeurs principaux, ce qui suppose à les refuser et à agir collectivement contre ces transferts.

Pour les CO-Psy, les conditions de travail se sont aggravées : baisse du recrutement entraînant pour certains collègues jusqu'à 5 établissements pris en charge, tâches supplémentaires, évolution de la population scolaire... Nous revendiquons 500 élèves par CO-Psy. Le SNES rappelle ses demandes pour mettre fin à l'ensemble des contentieux statutaires et indemnitaires (Cf 1.3.).